



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....36
 Pouvoirs.....06
 Excusés..... 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 07 AVRIL 2022**

CD/DF

N° 2022-04-08 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2022

Le jeudi 07 avril 2022 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 25 mars 2022.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MAKLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
BOUDJEMAI Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	HODE Laurence
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	PERRAULT Gérard
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	ROSSINI Christel
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	
AIDOUDI Salem	ADLANI Myriam	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin	
ARNAUD Philippe	DJABALI Sara	
CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge	
ATTARD Gérard	CRALIS Christophe	
	COLLET Marie-Madeleine	

Pouvoirs :

MONIER Annick à COLLET Marie-Madeleine
 KOUCEM Yacine à LEROUX Pierre-Olivier
 BERNARD Anne à MARTIN Pierre-Yves
 LE BLEGUET Marie-Thérèse à CARCREFF Corinne
 BACH Raphael à TRILLAUD Laurent
 JOLY Nathalie à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusé :

HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance Madame HERRMANN Marie-Catherine a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1 et L. 2311-1 et 5,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu la délibération n°2022-02-05 du 10 février 2022 prenant acte des orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°2022-04-06 du 07 avril 2022 affectant le résultat de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2022-04-07 du 07 avril 2022 approuvant les ventilations de crédits de paiement proposées pour les autorisations de programme,

Vu le rapport sur le présent Budget Primitif 2022,

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente en date du 30 mars 2022,

Considérant la présentation du budget primitif au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 116.234.180,60€ dont 74.694.043,99€ pour la section d'exploitation et 41.540.136,61€ pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 35 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +
BERNARD Anne
BOUDJEMAI Kaïssa
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-
Catherine
AIDOU DI Salem

MOULINAT-KERGOAT
Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne +
LE BLEGUET Marie-
Thérèse
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier +
KOUCEM Yacine
DI IORIO Rina

MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine +
MONIER Annick
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 07 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise + JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent + BACH Raphael
HODE Marie-Laure
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Article 1 : Approuve le Budget Primitif pour l'exercice 2022 arrêté à l'équilibre global de 116.234.180,60€ réparti par section et chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Propositions budgétaires BP 22		
	Dépenses	Recettes	Recettes- Dépenses
FONCTIONNEMENT			
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	0,00	7 262 304,50	7 262 304,50
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 546 882,33	0,00	-11 546 882,33
012 - CHARGES DE PERSONNEL	40 553 753,65	0,00	-40 553 753,65
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	110 120,00	110 120,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 706 431,00	0,00	-5 706 431,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	9 424 647,93	0,00	-9 424 647,93
042 - OPER.ORDRE ENTRE TRANS SECTION	2 496 592,68	243 544,20	-2 253 048,48
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	4 127 996,40	0,00	-4 127 996,40
66 - CHARGES FINANCIERES	717 000,00	0,00	-717 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 740,00	0,00	-120 740,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS/DEPRE	0,00	0,00	0,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	0,00	5 556 684,00	5 556 684,00
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00	50 070 423,00	50 070 423,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	0,00	11 194 185,20	11 194 185,20
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	0,00	236 756,00	236 756,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	7 200,00	7 200,00
78 - REPRISES SUR PROVISIONS/DEPREC	0,00	12 827,09	12 827,09
Total Fonctionnement	74 694 043,99	74 694 043,99	0,00
INVESTISSEMENT			
001 - SOLDE INVEST REPORTE	4 556 259,54	0,00	-4 556 259,54
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	0,00	9 424 647,93	9 424 647,93
024 - PRODUITS DES CESSIONS	0,00	373 000,00	373 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	243 544,20	2 496 592,68	2 253 048,48
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	110 000,00	110 000,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	110 000,00	4 679 477,53	4 569 477,53
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	2 780 894,06	2 780 894,06
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 204 000,00	12 504 000,00	2 300 000,00
18 - COMPTE DE LIAISON AFFECTATION	0,00	0,00	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	920 383,20	0,00	-920 383,20
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	347 613,00	0,00	-347 613,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 379 159,00	0,00	-9 379 159,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	9 179 089,15	0,00	-9 179 089,15
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	0,00	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	800 000,00	1 089 261,88	289 261,88
454101 - TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	312 000,00	0,00	-312 000,00
454201 - TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	0,00	312 000,00	312 000,00
Total Investissement	36 162 048,09	33 769 874,08	-2 392 174,01
Total	110 856 092,08	108 463 918,07	-2 392 174,01
RESTES A REALISER	5 378 088,52	7 770 262,53	2 392 174,01
Total Opérations Reports de Crédits 2021	5 378 088,52	7 770 262,53	2 392 174,01
TOTAL GENERAL BUDGET - BP + RC	116 234 180,60	116 234 180,60	0,00

Article 2 : Arrête le montant du compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées » à la somme de 823.000€.

Article 3 : Décide d'attribuer au Centre communal d'action sociale et au budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas les subventions suivantes inscrites au budget primitif 2022 :

- Centre Communal d'Action Sociale : 1.000.000€
- Budget annexe du foyer- résidence Jean Lebas : 191.700€

Article 4 : Etablit provisoirement le fonds de compensation des charges territoriales à 680.000 €.

Article 5 : Arrête à 36.270.570 € le montant prévisionnel du produit fiscal attendu des trois taxes directes locales (« taxes ménages » et produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- Article 6 : Arrête à 5.000.000 € le montant d'emprunts nécessaires à la réalisation des dépenses d'investissement prévues au cours de l'exercice 2022.
- Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à contracter si nécessaire les emprunts destinés au financement des investissements et à signer les actes s'y rapportant.

Annexe : Budget Primitif 2022 Ville

Ainsi fait et délibéré en séance le 07 février 2022.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20220407-2022-04-08-1-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022